

HÔTEL-DIEU SAINT-JACQUES  
2, rue Viguierie  
TSA 80035  
31059 Toulouse cedex 9

[www.chu-toulouse.fr](http://www.chu-toulouse.fr)

#### DIRECTION GÉNÉRALE

*Directeur Général*  
Téléphone : 05 61 77 82 03

*Directeur Général Adjoint*  
Téléphone : 05 61 77 82 77

*Secrétaire Général*  
Téléphone : 05 61 77 83 57

*Directeur de Cabinet*  
Téléphone : 05 61 77 83 81

Télécopie : 05 61 77 83 61

## Décision n°2021-184 portant maintien du port du masque obligatoire au CHU de Toulouse afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19

#### Le Directeur Général,

- Vu l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions d'un Directeur d'Etablissement Public de Santé ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 juin 2018 portant nomination de **Monsieur Marc PENAUD** en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Toulouse et le procès-verbal d'installation de **Monsieur Marc PENAUD** en date du 2 juillet 2018,
- Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Considérant** qu'il appartient au directeur général du CHU de Toulouse de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de COVID-19 par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées au sein de son établissement ;

**Considérant** que l'établissement de santé est un lieu d'accueil des personnes fragiles et vulnérables ;

**Considérant** que le port du masque est une mesure permettant de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Directeur Général maintien l'obligation du port du masque, couvrant simultanément le nez, la bouche et le menton, sur l'ensemble des sites du CHU de TOULOUSE, pour :

- l'ensemble des professionnels du CHU ;
- les intervenants extérieurs ;
- les patients, accompagnants, visiteurs et consultants ;

L'accès au CHU de TOULOUSE pourra être refusé à toute personne ne respectant pas cette obligation, hors situation d'urgence médicale.

**Article 2** : Cette obligation ne concerne pas :

- les personnes en situation de handicap, sous réserve de se munir d'un certificat médical justifiant de son handicap et de cette impossibilité de porter le masque ;
- les patients dont la prise en charge n'est pas compatible avec le port du masque, après évaluation médicale ;
- les patients mineurs âgés de moins de onze ans ;

Les personnes non concernées par cette obligation du port du masque demeurent tenues de prendre toutes les précautions sanitaires possible dans le cadre de leur venue au sein du CHU de TOULOUSE.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

**Article 4** : La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et ce jusqu'à nouvel ordre.

Toulouse, le 14 septembre 2021

Le Directeur Général,



  
Marc PENAUD